



**Appel de l'Assemblée des Femmes aux partis politiques français
pour qu'ils s'engagent en faveur du droit à l'avortement
pour toutes les femmes en Europe**

L'Union européenne affirme dans ses principes et ses textes la reconnaissance des droits des femmes, cependant, ces droits sont régulièrement bafoués dans de nombreux pays européens, pourtant signataires de ces textes.

Parmi ces droits, le droit fondamental à l'avortement reste le droit le plus fragile et le plus contesté.

Malgré les luttes exemplaires de femmes européennes ces dernières années, telles celles des espagnoles, des polonaises et des irlandaises, le droit à l'avortement reste pour beaucoup de femmes européennes restrictif, mal appliqué, parfois pénalisé et interdit.

Là où il est reconnu, il fait l'objet de nombreuses stratégies de détournement, voire de remises en question, et cela dans un contexte marqué par la montée du populisme et des extrêmes droites européennes, et par le déploiement sans précédent des lobbyistes anti-choix auprès des instances et des élu.e.s européen.ne.s.

A l'approche des élections européennes (mai 2019) nous demandons aux partis politiques et aux candidat.e.s d'affirmer ou de réaffirmer clairement leur engagement pour la reconnaissance de l'avortement comme un droit fondamental pour toutes les femmes en Europe, afin que ce droit soit respecté dans tous les pays européens.

Nous leur demandons de s'engager pour :

- **la reconnaissance effective de l'avortement comme un droit fondamental** pour toutes les femmes européennes, et **son inscription parmi les droits fondamentaux** ;
- **une dépenalisation totale de l'avortement** dans tous les pays européens ;
- **une harmonisation de la législation des pays européens**, notamment en matière de délais par l'adoption de la législation la plus favorable, *cf. la clause de l'européenne la plus favorisée* ;
- **la mobilisation de moyens financiers et humains nécessaires** à cette pratique pour un accès effectif à ce droit pour toutes les femmes ;
- **la levée des obstacles au niveau de la pratique médicale**, en particulier la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG.

Adopté le 14 octobre par l'Assemblée des Femmes, réunie lors de son Université d'automne à La Rochelle.